



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## La Déléguée territoriale

Dossier suivi par : Bénédicte DESSERT  
Tél. : 03 85 21 96 50  
Mail : [b.dessort@inao.gouv.fr](mailto:b.dessort@inao.gouv.fr)

V/Réf : EH/VB 2021-230  
N/Réf : CM/AS/BD-21-288

Monsieur le Maire  
Mairie  
25 route des jonquilles  
73270 Villard-sur-Doron

Mâcon, le 18 juin 2021

Objet : Projet de modifications simplifiée n°1  
du PLU de la commune de Villard-sur-Doron

Par courrier reçu en date du 11 juin 2021, vous avez bien voulu nous faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Villard-sur-Doron.

La commune de Villard-sur-Doron est incluse dans l'aire géographique de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Beaufort ». Elle est également comprise dans les aires des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires « Emmental Français Est-Central », « Gruyère », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie » et dans celle de l'IG spiritueux « Génépi des Alpes ».

La modification n°1 a pour objet de modifier le règlement graphique afin de redéfinir les limites entre une zone U et une zone 2AU, corriger une erreur matérielle définissant le contour de la zone urbaine sur le secteur du « Bouchon », créer un secteur A1 autorisant la création d'une annexe supplémentaire et sa desserte, identifier des bâtiments classés en zone A et N pouvant changer de destinations et enfin modifier le périmètre de la zone A autour de 2 constructions en zone AP.

Ces modifications s'accompagnent des adaptations adéquates du règlement écrit ainsi que de précisions nécessaires à la compréhension et l'application de certains articles. Elles n'engendrent aucune consommation significative de foncier agricole.

Cependant, l'INAO souhaite apporter quelques observations sur deux points spécifiques de ce projet de modification simplifiée n°1 :

- La création du secteur A1, autorisant la construction d'une annexe supplémentaire ainsi que d'un nouvel accès à une habitation, s'inscrit dans un cas particulier et découle de la requalification du front de neige. Ce cas doit rester un cas isolé.
- L'évolution du règlement écrit en zone A, autorisant les constructions et installations touristiques dans le bâtiment agricole, pourrait être complétée d'une indication

**INAO - Délégation Territoriale Centre-Est**

SITE DE MACON  
37 boulevard Henri Dunant - CS 80140  
71040 MACON  
TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

concernant la volumétrie de l'espace dédiée à cette activité accessoire ou du moins plafonner le nombre de lits et/ou d'hébergements proposés.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO ne s'opposera pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'impact sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) concernés.

Pour la Directrice  
Et par délégation  
Christèle MERCIER



Copie : DDT 73

**INAO - Délégation Territoriale Centre-Est**

SITE DE MACON

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140

71040 MACON

TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)